DEMANDE DE CONTRÔLE D'ETALONNAGE DU COMPTEUR D'EAU

Dans la mesure où vous estimez que votre compteur d'eau présente un dysfonctionnement non décelé par nos services, il vous est possible de demander à ce que son contrôle d'étalonnage soit réalisé par un organisme agréé indépendant. Pour ce faire, vous trouverez ci-dessous les conditions d'étalonnage et ce, conformément à l'article 19 du Règlement Général d'eau potable :

ABONNE :

Contrat n°:

☐Locataire *(indiquez nom du propriétaire:……)* ☐Propriétaire

☐ Mme ☐M Nom:……Prénom:……

Adresse:……..

Code Postal:……..Commune:……..

Téléphone:……..Mail:……@.....

ADRESSE DE BIEN DESSERVI :

Appartement n°:…… Bâtiment: …… Etage: ……

N°…… Rue/Avenue/Lieu dit……

Code Postal:……..Commune:……..

INFORMATION COMPTAGE : N° Compteur:……

LA PROCEDURE:

1- *La dépose du compteur en service doit se faire en votre présence, il convient donc de prendre un rendez-vous avec nos services*
2- *Une photographie du compteur avant dépose sera effectuée par un de nos agents*
3- *Un relevé d'index contradictoire, avant dépose, sera effectué par un de nos agents*
4- *Le compteur sera dépose, et un neuf sera mis en place. Ce nouveau compteur remplacera définitivement celui dépose, quelque soit les résultats du contrôle d'étalonnage*
5- *Une fiche de dépose sera établie et un double vous sera remis au jour de la dépose*
6- *Le compteur sera ensuite envoyé auprès d'un banc indépendant et agréé par les Poids et Mesures ou par la DRIRE, qui vérifiera si ce dernier se trouve bien dans la "tolérance réglementaire", à savoir :*

La tolérance réglementaire pour un compteur en service est la suivante :

Débit minimal : + ou – 10%
Débit transitoire : + ou – 4%
Débit maximal : + ou – 4%

A réception du résultat du contrôle d'étalonnage :

- *Un courrier vous sera transmis avec copie des résultats du contrôle d'étalonnage. 2 cas possibles:*
  - *Si le résultat atteste de la non-conformité de votre compteur aux prescriptions réglementaires, nous procéderons à la révision de votre consommation **uniquement pour l'année en cours**, sur la base de votre consommation annuelle moyenne des trois dernières années, et à défaut sur la base de la délibération de notre comité syndical visé en Sous-Préfecture en date du 31/01/2013, établissant la consommation, sur la base d'une donnée Agence de l'Eau Adour-Garonne, moyenne par habitant (disponible sur simple demande auprès de nos services)*
  - *Si le résultat atteste de la conformité de votre compteur aux prescriptions réglementaires, vous restez redevable des frais d'étalonnage ci-dessous mentionnés.*

*Je soussigné(e)……reconnais avoir pris connaissance des conditions de contrôle d'étalonnage de mon compteur d'eau et m'engage à prendre en charge l'intégralité des frais correspondants, qui s'élèvent à **435,05€ TTC** (362,54€ HT), dans la mesure où les conclusions du contrôle déclareraient ce dernier conforme à la règlementation en vigueur.*

A…… Le…… ***Signature de l'abonné***